



NOUVELLE RÉGLEMENTATION PRÉVENTION LÉGIONELLE : **SYSTÈMES COLLECTIFS DE BRUMISATION D'EAU**

Les systèmes collectifs de brumisation d'eau sont des dispositifs générant des aérosols de fines gouttelettes d'eau pour divertir, rafraîchir ou humidifier l'air ambiant ou les denrées alimentaires. Ces microgouttelettes peuvent être inhalées et entraîner un risque d'infection dont la légionellose si l'eau du circuit est contaminée.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les systèmes faisant l'objet d'un encadrement réglementaire sont ceux utilisés dans :

- Les établissements recevant du public (terrasses de restaurants, sites de loisirs, sites d'attractions, zoos, sites culturels, aires d'autoroute, hôtels, campings, supermarchés, collectivités locales, établissements d'hébergement de personnes âgées, etc.)
- Les lieux accessibles au public (places et jardins publics, manifestations estivales, halls voyageurs, etc.)

VOS OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

A partir du 1^{er} Janvier 2018, vous devez :

- Procéder au minimum 1 fois tous les 2 ans, à la recherche et au dénombrement des Legionella pneumophila, au niveau de l'orifice de dispersion des microgouttelettes d'eau, par un organisme accrédité COFRAC
- Maintenir la concentration en Legionella pneumophila à une valeur inférieure à 10 UFC/L
- Procéder, en cas d'utilisation d'un réseau autre que le réseau de distribution d'eau potable, à des analyses de surveillance de la qualité de l'eau alimentant le système (analyse avant la 1^{ère} utilisation puis tous les 5 ans des paramètres faisant l'objet d'une limite et d'une référence de qualité selon l'arrêté du 11 Janvier 2007 et de type P1 une fois par an)

LES BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES

Prévoir l'analyse des légionelles avant la saison d'ouverture au public.



LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les obligations à satisfaire pour l'utilisation des systèmes collectifs de brumisation d'eau en présence du public sont définies par :

- Les articles L.1335-3, L.1335-4, L.1335-5 et L.1337-10 du code de la santé publique
- Le décret du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau
- L'arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application des dispositions de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique

EN SAVOIR PLUS : Guide pratique de janvier 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé : « *Systèmes Collectifs de Brumisation d'Eau - Prévention de la légionellose : obligations et bonnes pratiques à mettre en oeuvre.* »

À PROPOS DE SGS

SGS est le leader mondial de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification. Reconnue comme la référence en termes de qualité et d'intégrité, SGS emploie plus de 97 000 collaborateurs et exploite un réseau de plus de 2 600 bureaux et laboratoires à travers le monde.

Notre laboratoire d'analyse dédié à la filière Environment, Health and Safety, accrédité COFRAC⁽¹⁾, vous accompagne dans la mise en place de ces contrôles sur le territoire national, du prélèvement à l'analyse.

NOUS CONTACTER



SGS France

Environment, Health and Safety
Z.I. St Guénault
7 Rue Jean Mermoz
91080 Courcouronnes

t. +33 (0)1 69 36 51 80

fr.environment.evry@sgs.com

WWW.SGSGROUP.FR

⁽¹⁾Accréditation COFRAC n°1-6446. Portée disponible sur www.cofrac.fr